



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 057-245700695-20260304-B20260303_07_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



7. Objet : Acquisition foncière - Stromberg

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025,

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise depuis trois années l'arrivée de la première étape du Tour de Moselle sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant que cette organisation implique de réaliser des aménagements éphémères chaque année sur une parcelle privative avec l'autorisation des propriétaires,

Considérant la volonté politique de pérenniser l'organisation de cette manifestation sur le site du Stromberg à Contz-les-Bains,

Considérant l'opportunité pour la CCCE d'acquérir cette parcelle afin d'y réaliser un aménagement durable,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
9	125	OB DEM JOHANNESWEG	11 a 65	Terres

Considérant que le prix proposé est fixé à 110 €/are, soit un total de 1 281,50 €,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025, autorisant l'acquisition foncière aux conditions ci-dessus via la signature d'un acte administratif d'acquisition,

Considérant que certains aspects du projet nécessitent le concours d'un notaire pour la réalisation de l'opération foncière,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la décision précitée par la présente décision,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger et remplacer la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025 par la présente décision,
- d'autoriser l'acquisition par la CCCE de la parcelle sise OB DEM JOHANNESWEG, à CONTZ-LES-BAINS et cadastrée Section 9 n° 125 d'une contenance de 11 ares 65 ca appartenant à Mesdames Joséphine Marguerite SONTAG, Lucienne-Joséphine BODEVING et Francine Marie-Thérèse BODEVING, au prix de 1 281,50 euros (mille deux cent quatre-vingt-un euros et cinquante centimes),
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale de Maîtres Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires à Sierck-les-Bains,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code général des impôts,
- d'acter que les frais d'actes, droit d'enregistrement et honoraires seront supportés par la CCCE,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_07_SI-DE

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260304-B20260303_07_SI-DE